



COMMUNE DE SAINT-USAGE

ARRÊTÉ PERMANENT DE POLICE DE LA CIRCULATION

Portant création d'un passage pour piétons dans la rue Saint-Jacques
N°2025/001

Madame le Maire de la commune de Saint-Usage,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 415.11, R 414.5, R 417.5;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - septième partie — marques sur chaussée) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

Vu le tableau des classements des voies communales ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de créer un passage pour piétons dans la rue Saint-Jacques

ARRÊTE

Article 1 :

Un passage piéton sera matérialisé sur la rue Saint-Jacques à proximité de l'intersection avec la rue du Couvent et le parking de l'impasse de la rue du Couvent

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - septième partie - marques sur chaussée - sera mise en place à la charge de la commune de Saint-Usage.

Article 3 :

Les dispositions définies par l'article 2 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Madame le Maire de Saint-Usage et Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Saint-Jean-de-Losne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Saint-Jean-de-Losne,
- La police municipale de Saint-Usage,

Fait à Saint-Usage, le 17 février 2025

Le Maire,



Valérie HOSTALIER